



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 27 septembre 2021**

---

**Cahier des délibérations**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-298*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle de service public culturel, éducatif et administratif - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) "Les Alizés" - Marchés de travaux - Plan de financement**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). L'ambition est d'en faire un quartier attractif, équilibré socialement, riche de programmes immobiliers innovants et abordables, mais aussi d'équipements publics et commerciaux répondant aux besoins des habitants actuels et à venir.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé la création d'un pôle culturel, éducatif et tertiaire dans les locaux de l'ancien FJT du Quartier Monplaisir (Les Alizés).

Le FJT a offert l'opportunité de relocaliser deux services de la bibliothèque municipale en créant un nouveau pôle éducatif, culturel et pédagogique pour le quartier de Monplaisir. La bibliothèque intégrera une ludothèque. Le Pôle Educatif Livres et Jeux (PELJ) verra son projet renouvelé en proposant d'autres services d'accompagnement ainsi que des plages d'ouverture amplifiées.

Ce programme est également l'opportunité d'intégrer la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire, qui est située actuellement 41 boulevard Pierre de Coubertin à Angers dans un bâtiment dont la Ville est locataire.

Afin de permettre d'accueillir ce nouvel équipement et ses services dans le quartier, il a été conduit une étude pour l'aménagement paysager des abords du bâtiment ainsi que la création de stationnements et d'un abri vélo.

L'estimation des travaux d'aménagement extérieur est estimée au stade des études d'Avant-Projet à 487 232,35 € HT (valeur Juin 2021). Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux d'aménagement des espaces extérieurs du futur pôle culturel, éducatif et tertiaire.

D'autre part, des subventions ont été sollicitées pour la réalisation des travaux de restructuration du bâtiment de la zone Bibliothèque-Ludothèque PELJ (Zone 1).

Au stade du résultat de l'appel d'offres des marchés de travaux bâtiment, le montant des marchés s'élève à 4 950 182,06 € HT dont 1 745 281,76 € HT correspondant aux travaux de réaménagement pour la Bibliothèque et le PELJ (Zone 1).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

Il convient désormais d'établir le plan de financement prévisionnel de cette opération.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Bibliothèque-Ludothèque PELJ	1 745 281,76 euros
<b>Recettes prévisionnelles</b>	<b>Montant HT</b>
Etat - Dotation Politique de la Ville 2019 (attribuée)	609 792,00 euros
Région - Plan de relance Investissement Intercommunal (sollicitée)	432 000,00 euros
Région – Direction Régionale des Affaires Culturelles (sollicitée) – Base subventionnable comprenant le coût de l'opération de restructuration du bâtiment et des aménagements extérieurs	404 608,00 euros
Ville d'Angers	298 881,76 euros
<b>TOTAL</b>	<b>1 745 281,76 euros</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux d'aménagement extérieur, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution de ces marchés.

Approuve le plan de financement prévisionnel du pôle de service public culturel, éducatif et administratif détaillé ci-dessus.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-299*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Restructuration et extension du gymnase - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'intervenir sur le gymnase Monplaisir, aujourd'hui vétuste, pour permettre sa requalification. Ces travaux réalisés en deux phases et en site occupé afin de maintenir la pratique sportive, permettent également de valoriser l'offre aux usagers dans le domaine sportif.

Cette offre s'articule autour de 4 entrées : résidence de clubs sportifs apportant un rayonnement pour le quartier, accueil de clubs, activités sportives structurées en direction des habitants et répondant aux enjeux du quartier (en termes d'éducation, santé, mixité, etc.), sport scolaire.

Une première consultation pour 20 lots a permis d'attribuer les marchés pour un montant de 8 611 556,94 € HT, augmenté à 8 676 079,13 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Une seconde consultation relative au lot n° 15 bis « tribunes » a été lancée en mars 2021. Après cette nouvelle consultation, le montant total des marchés s'élevait à 8 854 299,13 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 49 691,73 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « désamiantage - démolition » pour un montant de 5 514,84 € HT,
- Lot n°4 « charpente bois » pour un montant de 2 977,93 € HT,
- Lot n°4 B « charpente métallique » pour un montant de 16 400,00 € HT,
- Lot n°5 « couverture – bardages zinc et polycarbonate » pour un montant de 5 296,84 € HT,
- Lot n°6 « étanchéité » pour un montant de 2 841,00 € HT,
- Lot n°8 « métallerie » pour un montant de 2 756,16 € HT,
- Lot n°9 « menuiseries bois » pour un montant de 12 465,50 € HT,
- Lot n°14 « peinture - ITE » pour un montant en moins-value de 19 275,37 € HT,
- Lot n°16 « sols sportifs » pour un montant de 2 100,00 € HT,
- Lot n°19 « chauffage – ventilation – plomberie - GTB » pour un montant de 18 614,83 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 8 903 990,86 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 2 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer ainsi que tout acte à venir se rapportant à l'exécution des marchés (tous lots confondus).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-300*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Rénovation - Marché de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire s'intègre dans cette démarche.

Le projet a pour ambition d'améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et d'exercice des professionnels. De plus, il permettra d'implanter une crèche déjà présente dans le quartier au sein de l'école et ainsi de réduire les ruptures entre la très petite enfance et l'enfance.

Le projet aura également pour but la remise à niveau technique du bâtiment : performance énergétique, confort d'usage, accessibilité et intégration de la végétalisation des cours d'école.

Le programme de l'opération porte sur :

- 6 classes Maternelle soit environ 138 élèves
- 12 classes Élémentaire (7 classes à effectif dédoublé (84 élèves) et 5 classes classiques (110 élèves)
- Accueil Périscolaire / Restaurant Scolaire
- La création d'un multi-accueil de 60 berceaux

Au stade Programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 6 500 000 € HT.

A cet effet, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet de l'équipe JOHANN SAN / KYPSELI / SISBA / GOUSSET INGENIERIE ET COORDINATION / ALHYANGE ACOUSTIQUE / LANDSCAPE U NEED / CHAUVEAU ET ASSOCIES a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié. A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 741 650 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 629 200 € HT
- Missions complémentaires (EXE Partielle / SSI / STD / TDS / FLJ / Bilan Carbone / Synthèse) : 112 450 € HT.

La rémunération de l'équipe lauréate tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible pour la rénovation du groupe scolaire Voltaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 septembre 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 septembre 2021

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Voltaire, avec l'équipe JOHANN SAN / KYPSELI / SISBA / GOUSSET INGENIERIE ET COORDINATION / ALHYANGE ACOUSTIQUE / LANDSCAPE U NEED / CHAUVEAU ET ASSOCIES, pour un montant global de 741 650 € HT correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible pour la rénovation du groupe scolaire Voltaire.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-301*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**NPNRU Monplaisir - Réalisation d'un livret de réhabilitation Monplaisir - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Depuis 2018, le quartier Monplaisir bénéficie d'un programme de renouvellement urbain qui impacte le quotidien des habitants et habitantes du quartier.

Un groupe de travail spécifique sur la question de l'accompagnement des habitants pendant les travaux existe à Monplaisir. Il permet l'émergence de projets travaillés en partenariat par les professionnels du quartier (bailleurs, services de la ville, associations, etc.) au service de tous ses habitants.

Il est renforcé depuis 2020, avec le début des démolitions (notamment l'emblématique barre de l'Europe) par un axe particulier sur la gestion des nuisances ainsi que l'appropriation du NPNRU par tous les habitants.

Le quartier en renouvellement urbain constitue une opportunité pour faire émerger une réflexion active sur la place des habitants dans la métamorphose de Monplaisir, à la fois dans une perspective d'appropriation et de valorisation du NPNRU par les habitants eux-mêmes, et dans l'objectif de faciliter le bon déroulement des travaux aux quotidiens pour les habitants.

Un livret d'information élaboré avec le groupe de travail a pour objectif de faciliter la compréhension des travaux et plus spécifiquement des réhabilitations par tous les habitants.

Une version sera également transmise aux acteurs du quartier afin qu'ils puissent répondre aux habitants qui se présentent à eux avec des questions concernant ces réhabilitations.

Afin de faciliter l'assimilation des informations par tous les habitants et de les guider dans la recherche des réponses à leurs questions liées aux travaux de réhabilitation, ce livret sera également illustré à l'aide de pictogrammes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la réalisation du livret d'information sur les réhabilitations.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-302*

**DEPLACEMENTS - Déplacements doux**

**Plan vélo - Quartier Monplaisir - Animation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association des habitants de Monplaisir**

*Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,*

**EXPOSE**

La plan vélo de la Ville d'Angers adopté en juin 2019 prévoit parmi ses 25 actions d'encourager les vélo-écoles pour les adultes dans les maisons de quartiers.

L'association des habitants de Monplaisir a sollicité le soutien de la Ville d'Angers pour mettre en place un projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir. Le projet a pour objectifs notamment de favoriser la mobilité des adultes par l'apprentissage du vélo en ville et de faciliter l'insertion socioprofessionnelle, et accroître l'autonomie, renforcer le lien social et le vivre ensemble entre habitants de quartier et s'approprier la mobilité à vélo comme une alternative à la voiture et un complément aux transports en commun.

Le projet s'inscrit pleinement dans la transition écologique par la promotion des modes de déplacements actifs.

Il est proposé d'accéder à la demande de subvention sollicitée par l'association et de leur attribuer une subvention de 7000€ pour leur projet de vélo-école pour 34 séances entre février 2021 et février 2022. La subvention sera versée en 2 fois compte tenu de la période du projet, à cheval sur deux exercices budgétaires. Une enveloppe de 5800€ sera versée sur l'exercice 2021 et le solde en mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 septembre 2021

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 7000€ à l'association des habitants de Monplaisir versée en deux fois, pour la mise en place du projet d'animation d'une vélo-école hebdomadaire sur le quartier de Monplaisir.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-303*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Quartier Monplaisir - La Cité des Associations - Création d'un espace incubateur pour entreprises de l'économie sociale et solidaire - Demande de subvention à l'Etat - Approbation**

*Rapporteur : Benoît CHRISTIAN,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite créer un espace pouvant accueillir une ou plusieurs entreprises d'économie sociale et solidaire au sein de la Cité des Associations.

Dans ce cadre, la ville d'Angers va mettre à disposition de l'école Simplon des locaux provisoires au sein de la Cité, dans l'attente d'une implantation définitive sur un autre site du quartier Monplaisir dit « Ilot Baron ».

Créé en 2013, Simplon est une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) qui utilise la formation numérique comme levier d'inclusion, d'insertion, d'emploi, de mixité, de diversité et d'innovation sociale. Les formations s'adressent de manière prioritaire à des talents qui sont éloignés de l'emploi et/ou sous représentés dans le numérique (jeunes de moins de 25 ans ayant quitté le système scolaire, personnes peu ou pas diplômées, personnes issues de territoires ou de milieux fragiles, demandeurs d'emplois ou allocataires du RSA, seniors, personnes réfugiées ou primo-arrivantes, en situation de handicap, ou sous-main de justice). Sans aucun pré-requis technique, les formations Simplon sont accessibles sur critères sociaux, aux personnes motivées et avec un objectif de parité hommes-femmes.

Afin de procéder à son installation provisoire au sein de La Cité des Associations, des travaux d'aménagement sont nécessaires pour transformer les locaux non aménagés du 1<sup>er</sup> étage en salle de formation plénière, espace cuisine et espace de convivialité.

Au stade Avant-Projet Définitif, les travaux sont estimés à 75 500 € HT et la totalité de l'opération à 81 000 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, la Ville d'Angers sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 septembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 septembre 2021

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions relative à la création d'un espace incubateur, pour un montant aussi élevé que possible et notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-304*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Election d'un nouvel Adjoint**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

A la suite de la démission de Madame Roselyne BIENVENU de son poste d'Adjointe au Maire à compter du 20 septembre 2021, acceptée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, il y a lieu d'élire un nouvel Adjoint.

En application des dispositions légales, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ». Ainsi, il est proposé la candidature de Madame Pascale MITONNEAU.

Par ailleurs, les Adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le tableau protocolaire est également modifié et soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-15.

Considérant la candidature de Madame Pascale MITONNEAU comme Adjointe au Maire,

Considérant l'information communiquée à la commission Finances du 16 septembre 2021.

**DELIBERE**

Approuve l'élection de la nouvelle Adjointe, en remplacement de Madame Roselyne BIENVENU.

Constata que Madame Pascale MITONNEAU est élue Adjointe au Maire.

Attribue à cette nouvelle Adjointe au Maire la même indemnité que celle fixée par la délibération en vigueur.

Approuve le tableau protocolaire tel que présenté à la suite de l'élection.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-305*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique**

**Politique sportive - Angers Sport 2026 - Orientations et plans d'actions "Une politique sportive pour une Ville en mouvement" - Approbation**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Conformément à son engagement, la Municipalité a déterminé les axes prioritaires du plan d'actions « Angers Sport 2026 : une politique sportive pour une Ville en mouvement ». Cette politique s'inscrit dans la continuité du plan Angers Sport 2020, et est en adéquation avec les grandes orientations du mandat 2020/2026. Elle s'appuie sur l'organisation d'une concertation avec les délégués de l'Office Municipal des Sports d'Angers en tant que représentants du mouvement sportif.

« Angers Sport 2026 : une politique sportive pour une Ville en mouvement » s'organise autour de trois grands axes qui se déclinent en douze orientations :

- La pratique sportive pour toutes les Angevines et tous les Angevins
  - Favoriser la pratique sportive en club
  - Accompagner la pratique d'activités physiques et sportives libres, une réalité sociologique qui ne peut être ignorée
  - Encourager toutes les autres pratiques sportives en associant un maximum d'acteurs et offrir des services innovants, accessibles et adaptés
  - Poursuivre la modernisation du patrimoine sportif et optimiser sa gestion.
  
- Le développement du sport dans sa dimension universelle
  - Affirmer le rôle du sport dans la continuité éducative
  - Renforcer la vocation citoyenne et sociale du sport
  - Accompagner le développement du sport-santé et du sport bien-être/détente
  - Faire d'Angers une Ville de la transition écologique et du développement durable du sport.
  
- Le sport comme vecteur de rayonnement, de communication et d'attractivité pour le territoire
  - Accompagner et soutenir le haut niveau sportif amateur et professionnel, un marqueur fort et historique du territoire
  - Accroître le rayonnement de la Ville et son attractivité à travers l'accueil et l'organisation de grands événements sportifs
  - Inscrire Angers dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
  - Définir la place du sport à l'échelle de la Métropole/Intercommunalité.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan d'actions « Angers Sport 2026 : une politique sportive pour une Ville en mouvement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Educations du 03 juin 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 8 (*dans l'Ordre du Jour*)**

**DELIBERE**

Approuve le plan d'actions « Angers Sport 2026 : une politique sportive pour une Ville en mouvement ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-306*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Construction d'un vélodrome et aménagements de bureaux - Convention de mandat confiée à ALTER Public - Approbation**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Angers envisage la construction d'un nouveau vélodrome.

En effet, le vélodrome Montesquieu existant est obsolète et nécessite d'être remplacé. Il est envisagé de construire ce nouvel équipement couvert sur le site du parc des expositions d'Angers.

Parallèlement, une réflexion est menée sur les locaux existants accueillant l'administration d'Angers Loire Tourisme Expos Congrès présents sur le site du Parc des expositions qui ne correspondent plus aux normes actuelles. Il devient donc nécessaire d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Ces deux projets à mener sur le même site nécessitent de confier un seul mandat d'études à ALTER Public pour étudier la faisabilité et élaborer le programme de ces deux opérations. Ces études permettront d'analyser différentes hypothèses d'implantation sur le site de ces deux projets et la possibilité de les regrouper.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par la Ville d'Angers est de 90 000 € HT pour l'ensemble des études.

Le coût définitif sera arrêté à l'achèvement de la mission du mandataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 14 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public pour le suivi des études de la construction d'un vélodrome.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer ainsi que tous les documents s'y affèrent.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés d'études et prestations annexes relatifs à la construction d'un vélodrome,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-307*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique**

**Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) chargée du rayonnement et de l'attractivité du territoire - Désignation des membres - Modification**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) est composée de quatre actionnaires : la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, la Région Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire.

La SPL est administrée par un conseil d'administration avec un nombre de sièges fixé à 14. Chaque actionnaire délibère afin de désigner ses représentants et autorise l'un de ces derniers-ci à porter sa candidature aux fonctions de président de la société.

Le président actuel de la SPL ALTEC souhaitant mettre fin à ses fonctions d'administrateur et de président au titre de mandataire d'Angers Loire Métropole, le conseil d'administration de la SPL se prononcera prochainement pour nommer un nouveau président. Il est proposé que la Ville d'Angers soit candidate à la présidence et de désigner Madame Mathilde FAVRE D'ANNE comme représentante en tant que présidente de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1531-1, R1524-4 et R1524-5,  
Vu le Code de commerce,  
Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021

**DELIBERE**

Autorise la Ville d'Angers à présenter sa candidature à la présidence de la SPL ALTEC et autorise Madame Mathilde FAVRE D'ANNE, administratrice, à présenter sa candidature et à accepter les fonctions de présidente de la SPL qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration.

Autorise les représentants de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de la SPL à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de commissions d'achat, membre du comité technique, etc.).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-308*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique**

**Prévention des conflits d'intérêts - Déport du Maire**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

En application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales, au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil municipal désigne le ou les membres suppléant(s) du Maire en cas de potentiel conflit d'intérêts.

En tant que représentant de la Ville, les organismes susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts et dans lesquels le Maire siège sont les suivants :

- EPCC Anjou Théâtre
- Association Plante et Cité
- GIP Terra Botanica
- CHU d'Angers

Monsieur Le Maire siège également au sein des organismes suivants :

- Observatoire départemental de l'Action sociale (ODAS)
- Association France urbaine
- Association des Maires de France 49
- Agence de financement des infrastructures de transports en France (AFITF)

Il est proposé, de désigner, pour suppléer le Maire pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes :

- Madame Caroline Fel : EPCC Anjou Théâtre
- Madame Corinne Bouchoux : Association Plante et Cité :
- Monsieur Jean-Marc Verchère en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : tous les autres organismes.

Par dérogation aux règles de délégation de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne peut être adressée aux personnes suppléant le Maire dans ce cadre.

Cette désignation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession et cesse dès qu'il est mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Le Maire se déporte lors des potentielles délibérations relatives à ces organismes.

De même, au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, dans le cas où, au cours de son mandat, le Maire devait être intéressé à un projet d'urbanisme à quel que titre que ce soit, il est proposé, à titre préventif, que l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, monsieur Roch Brancour soit désigné pour le suppléer sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2122-26,  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 et le décret 2014-90 du 31 janvier 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Désigne comme suppléant le Maire d'Angers en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes dans lesquels le Maire est amené à siéger :

- EPCC Anjou Théâtre : Caroline Fel
- Association Plante et Cité : Corinne Bouchoux
- Tous les autres organismes, dont le GIP Terra Botanica, le CHU d'Angers. Ainsi que l'ODAS, l'association France urbaine, l'Association des Maires de France 49, l'AFITF : le Premier adjoint au Maire, Jean-Marc Verchère

Désigne M Roch Brancour suppléant le Maire dans le cadre des projets d'urbanisme qui serait susceptibles de l'intéresser au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2021-309**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale**

**Modification et désignation de représentants ; Accueil de nouveaux élus et Prévention des conflits d'intérêts – Accueil de nouveaux élus et Prévention des conflits d'intérêts**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Il convient de modifier la désignation de certains élus pour représenter la Ville d'Angers dans certaines commissions, organismes et sociétés partenaires dans les différentes instances du fait de l'accueil de nouveaux élus et au titre de la prévention des conflits d'intérêt.

Considérant les candidatures des élus municipaux pour représenter la collectivité, il convient de procéder aux désignations ou retraits conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

**DELIBERE**

Désigne les élus suivants au sein de ces différents organismes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nom de l' élu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
<b>Commission Solidarités</b>	Julien GUILLANT	Membre	/
<b>Commission des finances</b>	Pascale MITONNEAU	Membre	Emmanuel CAPUS
<b>SPL Alter Public</b>	Roch BRANCOUR	Titulaire à la commission des marchés	Benoit PILET
<b>SPL Alter Services</b>	Grégoire LAINÉ	Représentant titulaire au conseil d'administration	Jeanne BEHRE-ROBINSON
	Benjamin KIRSCHNER	Représentant titulaire au conseil d'administration	Jean-Marc VERCHERE
	Autorise Jacques-Olivier MARTIN à porter sa candidature au poste de président de la SPL		

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

<b>SEM Alter Cités</b>	Roch BRANCOUR	Titulaire à la commission des marchés	Benoit PILET
	Sophie LEBEAUPIN	Suppléant à l'Assemblée Générale	Emmanuel CAPUS
<b>GIP Cafés culture</b>	Christine BLIN	Représentante suppléante	Nicolas DUFETEL
<b>Association Régie de quartiers d'Angers</b>	Julien GUILLANT	Représentant titulaire au conseil d'administration	Francis GUILTEAU
<b>Association Galerie Sonore</b>	Caroline FEL	Représentante	Nicolas DUFETEL
<b>Office municipal des Sports (OMS)</b>	Pas de remplaçant		Retrait Charles DIERS
<b>Association Angers Terre d'Athlétisme</b>	Pas de remplaçant		Retrait Charles DIERS
<b>Association Bibliothèques Anglophones</b>	Pas de remplaçant		Retrait de Caroline FEL, Nicolas DUFETEL, Karine ENGEL, Isabelle PRIME
<b>Association Anjou interlangues</b>	Pas de remplaçant		Retrait Caroline FEL
<b>Association Pass âge</b>	Pas de remplaçant		Retrait Christelle LARDEUX-COIFFARD
<b>EPCC Anjou Théâtre</b>		Titulaire	Emmanuel CAPUS
<b>Association Société Française d'évaluation (SFE)</b>	Benoit CHRISTIAN	Représentant	Emmanuel CAPUS
<b>Commission départementale de Réforme</b>	Julien GUILLANT	Titulaire	Emmanuel CAPUS
<b>Association Cités et Gouvernements Locaux unis (CGCLU)</b>	Isabelle PRIME	Suppléant	Emmanuel CAPUS
<b>Lycée Emmanuel Mounier</b>	Julien GUILLANT	Représentant	Vincent FEVRIER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-310*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Renouvellement du Conseil Citoyen Unique - Mandat 2021-2024 - Validation de la liste des membres**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Considérant la délibération portant sur les modalités de mise en place des nouveaux conseils de quartier, adoptée en Conseil municipal, lors de la séance du lundi 29 mars 2021.

Considérant les résultats du tirage au sort sur les listes électorales réalisé en présence d'un huissier le 29 avril 2021 et au vu des réponses des personnes tirées au sort.

La liste des membres du conseil citoyen unique, ainsi que la liste complémentaire sont précisées dans l'annexe.

Cette liste a été transmise au Préfet de Maine-et-Loire pour la production d'un arrêté préfectoral permettant de valider sa composition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 septembre 2021

**DELIBERE**

Valide la liste des membres du Conseil Citoyen Unique de quartier telle que précisée dans l'annexe.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2021-311*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -**

**Angers Proxim'Services : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

L'Association Angers Proxim'Services propose des services à domicile sur la Ville d'Angers notamment la garde d'enfants. Elle s'adresse à des familles fragilisées et propose des services de garde sur des horaires atypiques et à des tarifs adaptés aux revenus de ces familles.

Une convention est conclue avec la Ville d'Angers jusqu'au 31 décembre 2023 pour assurer un soutien financier de la Ville à l'Association.

L'avenant n°1 à la convention a pour objectif de fixer à 25 000€ le montant maximum de la subvention attribuée à l'Association Angers Proxim'Services pour l'année 2021.

Le montant définitif de la subvention sera déterminé en fonction des justificatifs d'activité fournis par l'Association à la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 septembre 2021  
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 septembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Association Proxim'Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.